



ONG — ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ECONOMIQUE-NUMERIQUE

**Actions Stratégiques Humanitaires, Economiques, Numériques Et Sociales
Pour L'inclusion Des Vulnérables Et Le Développement Durable.**

Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué

Fait à Douala, le 04/08/2026

Président Général et du Collège Central

ONG agréée de droit camerounais

Arrêté d'agrément N°000277/A/MINAT/SG/DAP/SDLP/SONG/BA du 03 juillet 2025

Siège : Quartier Nylon, Douala – Région du Littoral – République du Cameroun

Téléphone : (+237) 694 79 47 17

Réf. : AGCE/PG/SG/NOTE/N° 2026-008

NOTE D'AVERTISSEMENT AUX MEMBRES D'AGCE INTERNATIONAL

Objet : Respect des obligations statutaires et maintien des droits aux avantages de l'Organisation

Conformément aux **Statuts**, au **Règlement intérieur** et aux dispositions légales applicables aux Organisations Non Gouvernementales en République du Cameroun, il est rappelé que les droits, avantages et prestations accordés par **Action Globale Caritative et Économique-Numérique (AGCE International)** sont indissociables du respect des obligations librement acceptées par chaque membre lors de son adhésion.

À ce titre, **les avantages, aides financières, appuis techniques, formations, franchises, récompenses, accompagnements et toutes autres prestations de l'Organisation sont prioritairement réservés aux membres en règle avec leurs obligations statutaires, administratives, financières et opérationnelles, et qui participent activement aux activités, projets, programmes, réunions, formations et événements officiels d'AGCE International.**

En conséquence, tout membre qui, sans motif valable ou sans justification régulièrement admise, s'abstient de participer aux activités de l'Organisation, refuse d'assumer les engagements auxquels il a volontairement souscrit ou cesse de contribuer à la réalisation des objectifs d'AGCE International, s'expose à la **suspension temporaire ou au retrait des avantages et privilèges** prévus par les Statuts, le Règlement intérieur et les programmes de l'Organisation.

Par ailleurs, toute abstention prolongée, tout désengagement manifeste ou toute absence répétée de participation ou de contribution aux activités pourra, conformément aux procédures disciplinaires

prévues par les textes de l'Organisation, être **considéré comme un retrait volontaire de votre part des activités et de l'ONG.**

Sera notamment considéré comme un retrait volontaire des activités de l'ONG, sauf motif légitime dûment justifié, le refus ou l'absence répétée de participation aux activités suivantes :

- Les **réunions statutaires et administratives** de l'Organisation ;
- Les **Assemblées Générales**, sessions extraordinaires et rencontres officielles ;
- Les **formations, séminaires, ateliers, conférences et programmes de renforcement des capacités** ;
- Les **projets, programmes pilotes, missions humanitaires, sociales, économiques et numériques** de l'ONG ;
- Les **commissions de travail, groupes techniques et équipes opérationnelles** ;
- L'**organisation et l'encadrement des événements** (colloques, forums, campagnes, festivals, foires, collectes de fonds, etc.) ;
- Les **actions de mobilisation, de sensibilisation, de recrutement et de fidélisation des membres** ;
- Les **campagnes de communication, de promotion et de représentation institutionnelle** de l'Organisation ;
- Le **respect des engagements administratifs, financiers, statutaires et opérationnels** librement souscrits lors de l'adhésion ;
- Toute **autre activité officiellement approuvée** par les organes compétents d'AGCE International dans le cadre de ses missions.

Cette situation pourra être constatée par un **procès-verbal officiel** établi par les organes compétents d'AGCE International et produire les effets prévus par les Statuts et transmis notamment, aux autorités administratives compétentes qui pourront en être informées conformément aux dispositions légales applicables.

AGCE International invite donc l'ensemble de ses membres à renouveler leur engagement, à participer activement à la vie de l'Organisation et à contribuer, dans un esprit de solidarité, de responsabilité et de transparence, à la réussite de ses missions humanitaires, économiques et numériques au service des populations.

Le respect des devoirs constitue la garantie de l'exercice des droits. Ensemble, faisons vivre les valeurs et les engagements qui fondent AGCE International.

Pour l'ONG ACTION GLOBALE CARITATIVE ET ÉCONOMIQUE-NUMÉRIQUE

(AGCE International)

Le Président Général

Président du Collège Central

Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué

